

J'ai l'intention d'aborder maintenant le principal point en litige dans cette controverse qui retient l'attention de la Chambre, soit le but et les effets de la motion dont nous sommes saisis, ainsi que le résultat de son adoption. Je veux le faire, car les Canadiens n'ont pas été parfaitement renseignés, à mon avis, sur le fond du problème. J'estime que l'adoption de cette motion accordera au pouvoir exécutif, au cabinet, une autorité complète et absolue sur le Parlement. Je montrerai comment le pouvoir de la Chambre des communes a été peu à peu réduit et comment on a constamment empiété sur les droits et les privilèges des députés, au cours de la période où j'ai eu le plaisir et l'honneur de siéger ici.

La restriction des pouvoirs de la Chambre a vraiment commencé lorsque le gouvernement actuel a été élu, en 1963. On a vite pris des mesures pour modifier le Règlement en apportant des restrictions aux débats et en renforçant les pouvoirs de l'exécutif. Avant 1963, la Chambre avait coutume, comme cette institution est en évolution constante, de mettre sur pied, sous la présidence de l'Orateur, un comité du Règlement chargé d'étudier les modifications à apporter au Règlement. C'est la méthode que l'on a suivie de 1952 à 1963, ou de 1952 à 1962—qui est la période que j'ai connue—sous la présidence des Orateurs de ce temps-là. Le comité, au sein duquel tous les partis étaient représentés, ne faisait rapport à la Chambre que des modifications proposées qui avaient recueilli l'accord unanime des membres. Beaucoup de changements ont été ainsi apportés, mais je vous ferai grâce de leur énumération. En 1964, le gouvernement libéral a aboli cette méthode et a décidé de proposer lui-même les modifications à apporter au Règlement. Au lieu d'obtenir l'accord de tous les partis, il a insisté pour subordonner toute modification à un vote majoritaire qu'il a estimé préférable pour la Chambre et, en dépit de protestations énergiques, il a imposé le Règlement actuel.

Ces récents changements imposés par le gouvernement ont eu de graves conséquences. L'étude du budget principal des dépenses a été limitée à 30 jours. L'expérience acquise au cours des trois dernières années révèle combien la chose a été avantageuse pour le gouvernement. La Chambre n'a pas examiné les crédits de nombreux ministères qui ont été automatiquement adoptés le 30^e jour, grâce à l'imposition du baillon. Cette façon d'agir a restreint sensiblement la liberté des députés, durant la discussion des dépenses proposées, et a étendu outre-mesure l'autorité du pouvoir exécutif. La deuxième modification

apportée récemment au Règlement, c'est l'emploi de la clôture sous couvert de répartition du temps. Cette méthode entrave impitoyablement la liberté des députés et accorde une autorité extraordinaire au pouvoir exécutif.

Sous le prétexte spécieux de moderniser le Règlement et d'accélérer les travaux, on a modifié le caractère du Parlement et réduit son efficacité en restreignant les droits des députés et en accroissant le contrôle et l'influence de l'exécutif. Nombre de députés ont été induits à entraver le Parlement et à transférer le pouvoir de la Chambre à l'exécutif. La motion dont la Chambre est saisie et qui figure au *Feuilleton* achèvera de rendre l'exécutif souverain, car maintenant il contrôlera les votes de la Chambre des communes. C'est le pouvoir absolu. Jusqu'à présent, les votes aux Communes étaient jugés très importants. Ils imposaient une contrainte au gouvernement et ont souvent mis son existence en danger. Entrevoquant la possibilité d'un vote défavorable, des gouvernements successifs ont souvent modifié des mesures soumises à la Chambre. Dans certains cas, ils les ont retirées. Cette crainte n'existera plus maintenant. On pourra se soustraire à un vote défavorable en présentant une motion de confiance et en sous-entendant les effets néfastes d'élections générales, à moins que les députés ne s'inclinent devant le gouvernement.

L'efficacité de cette menace se révélera peut-être sous peu à la Chambre. Déjà, certains critiques du gouvernement ont manifesté leur intention de voter en faveur de la motion ou de s'abstenir. Voilà qui assure au gouvernement une majorité. Si le truc réussit cette fois, il réussira à l'avenir et on y recourra. La méthode que le gouvernement est sur le point d'établir affaiblira gravement, inévitablement et réellement l'autorité du Parlement. Le premier ministre et les membres du cabinet détiendront un pouvoir égal à ceux d'un dictateur. La force de la Chambre des communes tenait surtout à son droit de regard sur l'imposition. Le rejet, par la Chambre, du bill n° C-193, le lundi 19 février, démontrait parfaitement l'exercice de ce droit de regard. Les Communes ont refusé d'imposer à la population le supplément de taxes proposé par le gouvernement.

Des représentants du peuple, convoqués pour approuver le prélèvement d'impôts pour assurer des revenus à la Couronne, ont cons-